



Commission Départementale des Statuts et Règlements

Commission restreinte

PV du 15 septembre 2022

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.

Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Rectificatif au PV du 8 septembre 2022, suite au PV de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations en date du 1^{er} septembre 2022.

Il fallait lire :

ENCOURAGEMENT AU DEVELOPPEMENT DU FOOTBALL FEMININ

Vu les dispositions de l'article 7.5.2 du R.S.G. de la Ligue relatif à l'encouragement au développement du football féminin,

Vu les décisions de la Commission de céans du 13/07/2022,

En conséquence, dit que les clubs suivants bénéficient, pour la saison 2022/2023, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement du football féminin dans les équipes ci-après désignées :

528671	ULIS CO	➔ Seniors D1
560615	UNION SPORTIVE OLYMPIQUE D'ATHIS-MONS	➔ U15F R3
518656	MORANGIS CHILLY FC	➔ Seniors R2
500640	VAL YERRES CROSNE AF	➔ Seniors R2
500684	PALAISEAU US	➔ U16 R1
524833	GRIGNY US	➔ Seniors R2
500582	MENNECY CS	➔ Seniors D2
518832	MASSY 91 FC	➔ U16 R2
500710	STE GENEVIEVE FC	➔ Seniors R2

- Ces dispositions relatives à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses ne sont pas soumises aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et ne sont applicables que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

- En Coupe de France, en Coupe GAMBARDELLA, en Coupe de France Féminine et en Coupe Nationale Futsal (épreuve éliminatoire et compétition propre), il ne peut y avoir de joueur (joueuse) titulaire d'une



licence Mutation inscrit sur la feuille de match au titre des dispositions relatives à l'encouragement à la formation des jeunes joueuses.

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.